



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 50470

Texte de la question

M Jacques Godfrain appelle l'attention de Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le non-reglement de la prime de 10 000 francs qui devait etre versee pour l'embauche des chomeurs de longue duree, d'une part, et sur l'impossibilite pour les entreprises d'etre exonerees par l'Etat des charges sociales pendant un an a l'embauche de cette categorie de personnes, d'autre part. Il souhaiterait qu'elle lui communique egalement les mesures qu'elle compte prendre pour les aides aux chomeurs createurs d'entreprise, qui ne sont plus distribuees ; et, par consequent, les accords ne sont plus notifies.

Texte de la réponse

Reponse. - En reponse a la question posee par l'honorable parlementaire, il convient de rappeler que les dispositions de la loi no 89-905 du 19 decembre 1989 favorisant le retour a l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle ont precise que les contrats de retour a l'emploi etaient notamment reserves aux demandeurs d'emploi de longue duree, c'est-a-dire aux personnes inscrites comme demandeurs d'emploi depuis au moins douze mois dans les dix-huit mois precedant la date d'embauche, aux beneficiaires de l'allocation specifique de solidarite, ainsi qu'aux beneficiaires du revenu minimum d'insertion. Les employeurs qui emploient ces publics peuvent conclure une convention de contrat de retour a l'emploi qui leur permet de beneficier d'une prime de 10 000 francs ainsi que d'une exoneration des charges patronales dont la duree est variable suivant la categorie a laquelle appartient la personne embauchee. Au titre de 1991, les credits necessaires au financement de 115 700 contrats de retour a l'emploi etaient inscrits au budget du ministere du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Toutefois, compte tenu du succes rencontre par cette mesure, il est possible que, ponctuellement, de nouveaux contrats de retour a l'emploi n'aient pu etre conclus dans l'attente d'un redeploiement des credits qui lui etaient affectes. Ce redeploiement ayant ete effectue, tous les dossiers en attente ont ete regularises. Il convient de noter que, pour 1992, le nombre des contrats de retour a l'emploi pouvant etre signes est en augmentation puisqu'il a ete porte a 120 000. Pour ce qui concerne plus particulierement le paiement des aides aux demandeurs d'emploi creant ou reprenant une entreprise, il est precise que les directions departementales du travail et de l'emploi ont procede a tous les mandatements des aides concernees. Les interesses devraient donc percevoir les aides qui leur ont ete accordees par le prefet de departement.

Données clés

Auteur : [M. Godfrain Jacques](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50470

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4776